



Lundi 4 mai 2020

Point d'alerte sur le site avocatdeconfiance.fr

Depuis quelques jours, vous nous avez alertés sur le démarchage dont vous êtes l'objet de la part du site www.avocatdeconfiance.fr.

Ce site internet, géré par la SAS Ermine, propose un référencement avec notation des avocats, ainsi qu'une intermédiation payante, tout en précisant toutefois que les avocats ne seraient pas en droit de se déréférencer par suppression de leur fiche individuelle, ce qui a particulièrement choqué nos confrères.

La commission Exercice du droit du CNB s'est saisie de ce problème et agit en ce moment même pour défendre l'exercice de la profession. Nous préparons les suites à donner à cette initiative, tant sur le plan de la violation des données personnelles des confrères, que sur le fondement de la loi du 31 décembre 1971, dont plusieurs dispositions apparaissent méconnues par ce site.

Dans cette perspective, **n'hésitez pas à nous transmettre à l'adresse : exercicedudroit@cnb.avocat.fr toute pièce utile**, notamment les éventuels échanges avec les équipes de cette plateforme et de nous confirmer votre autorisation à nous servir des éléments transmis au CNB pour toute action qui serait introduite contre l'éditeur de cette plateforme en ligne.

Afin de connaître les actions à entreprendre pour protéger votre e-réputation, nous vous invitons également à **consulter notre [guide pratique de la participation des avocats aux plateformes détenues par des sites tiers](#)**.

Vous serez tenu informés des actions qui seraient engagées par le CNB.

Olivier Fontibus, président de la commission Exercice du droit du CNB

[Consulter le guide](#)

RESTONS CONNECTÉS



[Site institutionnel du CNB](#)

[Plateforme de consultations juridiques en ligne](#)

 +33 (0)1 53 30 85 60

 [Nous contacter par mail](#)



[Si vous souhaitez vous désabonner des flashes info, suivez ce lien](#)